



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 21/2023

### Arrêté municipal autorisant le stockage de sable 2-3 impasse des Violettes

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Mme PRUD'HOMME Julie pour le compte de la société *Fritz Electricité*, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, intervenant dans le cadre de travaux de la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE situés rue des Tilleuls, sollicitant une permission de voirie pour le stockage de sable sur le domaine public (places de parking) entre les propriétés sises 2 et 3 impasse des Violettes à MOTHERN ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1 :** La société *Fritz Electricité* est autorisée à stocker du sable sur le domaine public (places de parking) entre les propriétés sises 2 et 3 impasse des Violettes, dans le cadre de travaux de la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE situés rue des Tilleuls à compter du **23 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux :**

- \* Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser le chantier de jour comme de nuit
- \* L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées
- \* A la fin des travaux le domaine public devra être nettoyé et entièrement débarrassé de tout matériel et matériaux.

**Article 2 :** Pendant cette même période, et au même endroit le stationnement des véhicules sera interdit. Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Mme PRUD'HOMME Julie pour le compte de la société *Fritz Electricité*,  
TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Mothern, le 23 juin 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 23 juin 2023